



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Canada

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Introduction..... | 1-4 | 3 |
| I. Résumé des débats au titre du processus d'examen..... | 5-127 | 3 |
| A. Exposé de l'État examiné..... | 5-13 | 3 |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné..... | 14-127 | 4 |
| II. Conclusions et/ou recommandations..... | 128-129 | 16 |
| Annexe | | |
| Composition of the delegation..... | | 29 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'examen concernant le Canada s'est fait à la 9^e séance, le 26 avril 2013. La délégation du Canada était dirigée par S. E. M^{me} Elissa Golberg, Ambassadrice et Représentante permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. À sa 13^e séance, tenue le 30 avril 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Canada.
2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'examen concernant le Canada, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Brésil, Irlande et Philippines.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Canada:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/CAN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/CAN/2 et Corr.1);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/CAN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Estonie, le Liechtenstein, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Canada par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La chef de la délégation du Canada, M^{me} Elissa Golberg a donné un aperçu de la situation des droits de l'homme au Canada ainsi que des précisions sur cinq grands domaines: relations avec les peuples autochtones; violence à l'égard des femmes et des enfants; cadre de protection sociale; immigration et protection des réfugiés; et sécurité nationale et sûreté publique.
6. Les droits de l'homme étaient protégés par des mesures constitutionnelles et législatives, et promus au moyen de politiques et de programmes à cet effet. Tous les échelons des pouvoirs publics travaillaient ensemble afin de faire en sorte que des protections soient en place dans tout le pays. Les Canadiens, qui estimaient que leurs droits avaient été violés, disposaient de voies de recours bien établies et facilement accessibles.
7. La cheffe de délégation a appelé l'attention sur certaines évolutions survenues depuis le dernier Examen périodique universel, notamment la ratification par le Canada de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010.

8. Les efforts réalisés pour renforcer les relations entre les peuples autochtones et les Canadiens étaient d'une importance capitale pour parvenir à la réconciliation et permettre à ces peuples de contribuer pleinement à la prospérité sociale, économique et culturelle du Canada.

9. L'égalité entre les hommes et les femmes occupait une place centrale dans les politiques extérieures et intérieures du Canada. La Constitution canadienne consacrait clairement les droits des femmes et des filles, et le Canada s'était engagé à améliorer leurs conditions de vie, notamment à éliminer toutes formes de violence à leur égard.

10. La stratégie du Canada comprenait un ensemble de mesures visant à prévenir et à réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants, à fournir une assistance médicale et sociale aux victimes et à traduire en justice les agresseurs. Lutter contre la violence à l'égard des filles autochtones revêtait une grande importance et le Canada continuait de prendre des mesures concrètes afin de résoudre ce problème complexe.

11. Le Canada continuait de renforcer son cadre complet de protection sociale et de faire avancer les innovations dans le domaine social pour que chaque personne ou communauté puisse réaliser pleinement son potentiel. Pour remédier aux disparités, il fallait surtout s'employer à offrir à chacun la possibilité d'accéder à l'indépendance et de trouver des solutions à long terme, par des soutiens appropriés en matière d'emploi, de revenu, de logement, d'éducation et de santé.

12. Le généreux système canadien permettait d'accueillir les personnes qui avaient besoin d'une protection internationale. Les personnes qui obtenaient le statut de réfugié pouvaient devenir des résidents permanents et demander la citoyenneté canadienne. Un réseau d'organisations, certaines religieuses, aidait ces personnes à s'intégrer.

13. Au Canada, la police, les services correctionnels et les institutions chargés de veiller à la sécurité nationale et à la sûreté publique, étaient fermement résolus à accomplir leur mission dans le respect des droits de l'homme. Des dispositifs de contrôle permettaient de s'assurer que les activités liées à la sûreté publique étaient conformes aux obligations nationales et internationales, et de garantir des recours en cas de griefs jugés fondés. Le Canada estimait que la sensibilisation de la population et la participation active de tous ses citoyens aux questions liées à la sécurité nationale étaient importantes.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

14. Au cours du dialogue, 82 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. Le Tchad a noté que le rapport national témoignait de la suite donnée aux recommandations acceptées lors du premier Examen périodique universel, et qu'il était le fruit d'une concertation aux échelons fédéral et régional, et de consultations avec la société civile et les peuples autochtones. Le Tchad a fait une recommandation.

16. Le Chili a salué les efforts déployés par le Canada pour éliminer la violence à l'égard des femmes, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Chili a demandé si le Canada allait accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Le Chili a fait des recommandations.

17. La Chine s'est déclarée préoccupée par la discrimination raciale existante et la grande pauvreté qui touchaient les groupes minoritaires. Elle a pris note des problèmes rencontrés par les peuples autochtones dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que de la violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones, et des violations des droits fonciers. La Chine a fait des recommandations.

18. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Ils demeuraient préoccupés par les niveaux de pauvreté, de violence et de discrimination auxquels les femmes et les enfants autochtones étaient confrontés. Ils ont fait des recommandations.
19. La Côte d'Ivoire a pris acte des efforts faits pour donner suite aux recommandations concernant les peuples autochtones, même si des progrès pouvaient encore être faits. Elle a noté le rôle positif joué par le Canada dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Côte d'Ivoire a fait des recommandations.
20. Cuba a mis l'accent sur les mesures prises dans les domaines de l'éducation et de la parité, ainsi qu'en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées. Cuba a noté que les peuples autochtones continuaient d'être désavantagés. Elle a également mentionné la persistance du racisme. Cuba a fait des recommandations.
21. L'Espagne a salué les efforts que le Canada avait déployés depuis le précédent Examen périodique universel pour améliorer la situation des peuples autochtones, y compris en ce qui concerne l'accès à l'eau et les installations sanitaires, même si certains besoins restaient à satisfaire. L'Espagne a fait des recommandations.
22. La République tchèque a invité le Canada à diffuser largement les conclusions du présent Examen périodique universel et à consulter régulièrement la société civile. Elle a fait des recommandations.
23. La République populaire démocratique de Corée a manifesté son inquiétude au sujet des violations du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'expression, ainsi que de la torture, de la discrimination raciale et de la xénophobie. Elle a noté la surreprésentation des autochtones, des Afro-Canadiens et des minorités ethniques dans la population carcérale. Elle a fait des recommandations.
24. Djibouti a noté que, depuis le précédent Examen périodique universel, le Canada avait renforcé son cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de l'homme en intégrant les instruments internationaux dans son droit interne et en mettant en œuvre ses engagements internationaux par la ratification de traités. Djibouti a fait des recommandations.
25. L'Équateur a remercié la délégation d'avoir présenté le deuxième rapport national du Canada. Il a fait des recommandations.
26. L'Égypte s'est dite préoccupée par le profilage racial pratiqué par les agents de la force publique, et par la discrimination raciale dans le domaine de l'emploi. Elle a exhorté le Canada à renouveler son engagement en faveur d'une stratégie nationale de lutte contre le racisme et à participer aux actions visant à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. L'Égypte a fait des recommandations.
27. L'Estonie a pris note des progrès réalisés dans plusieurs domaines relatifs aux droits de l'homme. Elle a encouragé le Canada à mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'Estonie a estimé que des progrès pouvaient être faits pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones. Elle a fait des recommandations.
28. La Finlande a demandé comment le Canada luttait contre les formes multiples de la discrimination auxquelles les femmes et les filles autochtones étaient confrontées dans tous les secteurs de la société, y compris l'éducation, l'emploi et les services de santé. La Finlande a fait des recommandations.
29. Le Canada a indiqué qu'il était en train de faire le nécessaire pour organiser la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

30. Le Canada a reconnu que les fautes commises par le passé avaient tendu les relations avec les peuples autochtones. Le Canada était attaché à la réconciliation et à des rapports fondés sur de nouvelles bases. Des progrès étaient réalisés en matière de satisfaction des revendications territoriales et d'aide aux administrations autonomes. Le Canada estimait qu'une participation accrue des peuples autochtones au marché du travail pouvait améliorer la situation socioéconomique de ces derniers, notamment des jeunes. De nombreux projets de développement économique étaient mis en œuvre dans les territoires habités par les autochtones ou à proximité.

31. Pour lutter contre la pauvreté, le Canada disposait d'un programme d'aide monétaire pour répondre aux besoins essentiels de plus de 160 000 bénéficiaires des Premières Nations qui vivaient principalement dans des réserves. Le développement économique est un élément déterminant pour améliorer les conditions de vie et l'autosuffisance des peuples et communautés autochtones.

32. Le Canada a appelé l'attention sur plusieurs mesures législatives qui avaient été prises pour protéger plus efficacement les autochtones les plus vulnérables, y compris contre la discrimination, parmi lesquelles: l'adoption de la loi sur l'équité entre les sexes relative à l'inscription au registre des Indiens, la modification de la loi canadienne sur les droits de la personne, qui permettait de protéger réellement les droits de l'homme de chaque membre des communautés des Premières Nations, et le projet de loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux qui vise à accorder aux personnes qui vivent dans les réserves des droits et des recours fondamentaux relatifs au foyer familial ainsi qu'à d'autres droits ou intérêts matrimoniaux.

33. Le Canada a également évoqué un projet de loi visant à garantir aux Premières Nations l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que le traitement efficace des eaux usées et la protection des sources d'eau sur les terres des Premières Nations.

34. Le Canada a indiqué qu'augmenter les débouchés pour les étudiants autochtones était une responsabilité partagée des autorités communautaires, des professeurs, des familles et des enfants. Le Gouvernement avait signé un certain nombre d'accords tripartites en vue d'appuyer la réforme de l'éducation des Premières Nations.

35. Depuis le premier Examen périodique universel, nombre de mesures avaient été prises pour protéger les communautés et assurer la sécurité des femmes et des filles. Parmi ces mesures il y avait: le renforcement de la législation pénale et l'instauration de peines plus lourdes pour les crimes violents; l'octroi à la police, aux procureurs et aux tribunaux de moyens renforcés leur permettant de gérer plus efficacement la menace venant des individus les plus enclins à la récidive; les mesures législatives visant à relever l'âge de consentement sexuel de 14 à 16 ans pour protéger tous les jeunes, et en particulier les filles, contre l'exploitation sexuelle par des prédateurs adultes. Une autre mesure a pour objectif de prévenir et de combattre la traite des êtres humains et les formes connexes de l'exploitation.

36. Profondément préoccupé par le nombre de femmes et de filles autochtones portées disparues ou assassinées, le Canada prenait des mesures concrètes pour qu'un changement réel et durable puisse s'opérer. Par exemple, en 2010, le Gouvernement avait annoncé qu'il mettrait en œuvre et financerait une stratégie en sept volets visant à renforcer les moyens d'action des forces de l'ordre et du système judiciaire.

37. La France a pris acte de l'engagement international du Canada dans le domaine des droits de l'homme. Elle a demandé si le Canada envisageait de prendre des mesures en faveur des citoyens canadiens qui avaient été condamnés à la peine de mort, indépendamment de l'endroit où la condamnation avait été prononcée. La France a fait des recommandations.

38. Le Gabon a encouragé le Canada à continuer de renforcer ses relations avec les peuples autochtones et de poursuivre des initiatives de lutte contre la discrimination raciale. Le Gabon a fait une recommandation.
39. L'Allemagne a dit sa satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a encouragé la mise en œuvre de cet instrument. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les informations faisant état de violence à l'égard des femmes autochtones et a encouragé l'État partie à redoubler d'efforts dans ce domaine. Elle a fait des recommandations.
40. Le Guatemala s'est félicité du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes de 2012, y compris la mise en place de la première équipe intégrée d'agents chargés de la lutte contre la traite. Le Guatemala a fait une recommandation.
41. Le Saint-Siège a félicité le Canada pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué la modification de 2009 du système d'immigration qui visait à favoriser l'intégration des immigrants et à faciliter leur participation à la vie économique et sociale. Le Saint-Siège a fait des recommandations.
42. Le Honduras a pris acte des efforts déployés pour améliorer la situation des peuples autochtones. Les excuses officielles présentées aux familles inuits ayant souffert de leur transfert dans les années 1950, en étaient un exemple. Cependant, certaines questions n'étaient pas encore résolues. Le Honduras a fait des recommandations.
43. La Hongrie s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a évoqué les critiques formulées par la société civile lors de l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste et de la loi sur la sécurité publique de 2002, ainsi que l'entrée en vigueur imminente de la loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, et a interrogé le Canada sur ces points. La Hongrie a fait des recommandations.
44. L'Islande a demandé ce que le Canada comptait faire pour élaborer une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Elle s'est félicitée des mesures prises pour renforcer la législation et les programmes relatifs à l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, y compris les initiatives de réforme législative. L'Islande a fait des recommandations.
45. L'Inde a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet des disparités dans l'accès aux services dont sont victimes les enfants et de l'absence de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a dit sa préoccupation quant à la violence à l'égard des femmes autochtones. Elle a demandé, dans le contexte des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au sujet du projet de loi C-4, si les dispositions relatives à la détention obligatoire avaient été abrogées ou modifiées. L'Inde a fait des recommandations.
46. L'Indonésie a salué les diverses mesures prises pour renforcer la relation avec les peuples autochtones, mais partageait les préoccupations suscitées par les taux élevés d'incarcération chez les autochtones et par la violence à l'égard de ces derniers, notamment des femmes et des filles, ainsi que par l'inadéquation présumée des réactions des autorités. L'Indonésie a fait des recommandations.
47. La République islamique d'Iran a évoqué l'exploitation sexuelle et la traite des enfants, le droit à l'alimentation, les lois discriminatoires à l'égard des peuples autochtones et des groupes minoritaires, y compris des communautés musulmanes arabes et africaines. Elle a dit sa préoccupation devant le refus du Canada d'incriminer et de punir les actes de violence raciste. Elle a fait des recommandations.

48. L'Irlande a exhorté le Canada à mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes de 2012 et à se pencher sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui concernent les peuples autochtones. Elle a noté que les questions liées au développement éducatif, économique et social continuaient de poser problème. Elle a fait des recommandations.

49. L'Italie a salué la contribution exceptionnelle du Canada à la promotion et à la protection des droits de l'homme et s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle a demandé si le Canada estimait toujours qu'un acte criminel particulier de violence familiale n'apportait aucune valeur ajoutée, et si le Canada envisageait de ratifier les Conventions n°s 98 et 138 de l'OIT. L'Italie a fait une recommandation.

50. Le Japon a souhaité savoir comment le Canada mesurait la violence à l'égard des femmes autochtones et réalisait le droit à la santé des peuples autochtones, quelles étaient les mesures prises pour améliorer la situation, et quels étaient les problèmes identifiés et les mesures prises s'agissant des obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Japon a fait une recommandation.

51. La Jordanie a félicité le Canada pour sa contribution à l'approfondissement de l'action en faveur des droits de l'homme aux niveaux national et international, et pour les efforts qu'il déployait constamment pour lutter contre la discrimination raciale à travers des campagnes de sensibilisation concernant la législation, la politique et l'éducation. La Jordanie a fait des recommandations.

52. La Malaisie a pris acte des difficultés rencontrées en ce qui concerne le programme national pour les sans-abri et la prévention des actes à caractère raciste contre des musulmans, des autochtones et des groupes minoritaires. La Malaisie a fait des recommandations.

53. Le Canada s'était engagé à mettre fin au racisme et à lutter contre la discrimination à l'égard des diverses communautés raciales, ethniques, culturelles et religieuses vivant sur son territoire. La société multiculturelle du Canada s'articulait autour de la compréhension multiculturelle, de la citoyenneté partagée, de l'engagement et de l'insertion. Le Canada disposait d'un cadre juridique et politique solide pour lutter contre le racisme et la discrimination, et condamnait les crimes et la violence motivés par la haine raciale et religieuse.

54. Le profilage racial n'était ni pratiqué, ni toléré au Canada. Les organismes de sécurité publique étaient guidés par des politiques très claires qui s'opposaient à la discrimination ou au profilage. Les officiers suivaient des formations, restaient au contact des communautés et étaient résolus à enquêter et à répondre à toutes les inquiétudes ou plaintes concernant le profilage racial.

55. En ce qui concernait la pauvreté, les sans-abri et l'accès aux services sociaux, le Canada avait adopté une approche collaborative de la protection sociale. C'était aux provinces et aux territoires qu'il incombait au premier chef de fournir des services. Cependant, le Canada reconnaissait que des obstacles se dressaient entre certains groupes vulnérables et l'emploi. Le Gouvernement, en collaboration avec les provinces et les territoires, avait mis en place tout un ensemble d'aides dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du logement et du revenu, afin de surmonter ces obstacles.

56. En 2002, le Québec avait adopté une loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, mise en œuvre dans le cadre de plans d'action pluriannuels et sous la supervision d'un comité consultatif permanent comprenant des représentants de la société civile qui travaillaient avec les populations concernées. Un quart du budget consacré à la lutte contre

la pauvreté était destiné aux enfants. Les progrès réalisés au Québec se traduisaient notamment par la baisse du taux de dépendance à l'égard des aides sociales, qui est passé de 8,4 % en 2002 à 6,9 % en 2012, par l'augmentation du salaire minimum de 41 % depuis 2002 et par l'indexation intégrale des prestations sociales.

57. Le Mexique a félicité l'adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a estimé nécessaire de redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones et la violence familiale. Le Mexique a fait des recommandations.

58. Le Monténégro a salué la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est enquis des mesures envisagées pour faire en sorte que les enfants handicapés intègrent des établissements scolaires ordinaires et pour élaborer des règlements visant à lutter contre la violence raciste. Le Monténégro a fait des recommandations.

59. Le Maroc a encouragé le Canada à adopter davantage de mesures pour protéger les droits linguistiques des groupes minoritaires et lutter contre la discrimination dans l'éducation. Il a salué les programmes en faveur des autochtones et a pris acte des mesures prises pour prévenir l'exploitation des travailleurs migrants. Le Maroc a fait des recommandations.

60. La Namibie a salué les politiques canadiennes relatives à la sécurité sociale, la promotion du multiculturalisme, l'insertion des immigrants et la cohésion sociale, mais a fait part de sa préoccupation quant à la qualité de vie des peuples autochtones, des Premières Nations, des Métis et des Inuits. La Namibie a fait des recommandations.

61. Les Pays-Bas ont salué les explications précises que le Canada a fournies pour parler de la situation des droits de l'homme sur son territoire, de sa législation interne et de la politique étrangère. Ils ont fait des recommandations.

62. La Nouvelle-Zélande s'est réjouie de la confirmation par le Canada que la lutte contre la violence à l'égard des femmes autochtones restait une priorité. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises depuis le dernier Examen périodique universel en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.

63. Le Nicaragua a salué le plan d'action conjoint de 2011 entre le Gouvernement et les Premières Nations. Il a encouragé le Canada à continuer de promouvoir la participation des autochtones à la vie sociale et économique du pays. Le Nicaragua a fait une recommandation.

64. La Norvège a pris acte des efforts déployés par le Canada dans le domaine des droits de l'homme depuis le dernier Examen périodique universel. Elle a relevé que la violence à l'égard des femmes autochtones était élevée et s'est félicitée de la création d'un comité parlementaire chargé de s'occuper de cette question. La Norvège a fait des recommandations.

65. Le Pakistan a soulevé les questions de la discrimination raciale sur le plan de la rémunération, de l'absence d'une législation érigeant en infraction pénale la violence raciste, de la nécessité de procédures pénales pour les personnes soupçonnées de terrorisme et du harcèlement et du profilage des communautés musulmanes et arabes. Le Pakistan a fait des recommandations.

66. Le Paraguay a pris note des progrès accomplis dans la suite donnée aux recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel, notamment en ce qui concernait la lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que des mesures en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Le Paraguay a fait une recommandation.

67. Le Pérou a noté que le Canada avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et adopté, en 2012, un plan d'action pour combattre la traite des êtres humains. Le Pérou a fait des recommandations.

68. Le Portugal a félicité le Canada pour son attachement aux droits de l'homme et aux valeurs de la liberté et de la démocratie. Il a noté que certains organes conventionnels de l'ONU demeuraient préoccupés par le fait que leurs recommandations n'étaient pas mises en œuvre. Le Portugal a fait des recommandations.

69. Le Qatar a félicité le Canada pour avoir amélioré la qualité de l'éducation et des services de santé, ainsi que pour ses politiques et dispositions législatives visant à protéger les droits de l'homme, notamment les droits des personnes handicapées. Il a félicité le Canada pour avoir créé un groupe de travail sur les possibilités d'emploi offertes aux personnes handicapées.

70. La République de Corée a salué les efforts déployés pour promouvoir la liberté de religion, y compris la création du Bureau de la liberté de religion, les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et les mesures visant à résoudre les questions relatives aux autochtones. Elle a fait une recommandation.

71. La République de Moldova a pris note des efforts réalisés pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris l'adoption du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes de 2012 et de la Stratégie du Manitoba visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle. Elle a fait des recommandations.

72. La Roumanie a félicité le Canada pour ses consultations avec la société civile et l'a remercié pour la présentation de son rapport national. La Roumanie a fait des recommandations.

73. Le Canada examinait toujours la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, tout en fournissant les informations relatives à la surveillance des conditions de détention et permettant d'accéder à des voies de recours grâce à des comités indépendants et aux tribunaux.

74. En ce qui concernait les réunions pacifiques et le maintien de l'ordre, le Canada respectait le droit de manifester, en attendant des manifestants qu'ils exercent ce droit de manière pacifique et respectueuse. La Gendarmerie royale du Canada entraînait systématiquement en contact avec les organisateurs avant chaque manifestation. Lorsqu'il n'était pas possible d'amorcer une désescalade, l'usage de la force pour gérer la situation se faisait de la manière la plus modérée possible. Pour les cas où le bon équilibre n'avait pas été respecté, le Canada disposait de procédures d'examen indépendantes.

75. En ce qui concernait les incarcérations, le Canada a reconnu que les Canadiens autochtones continuaient d'être surreprésentés en tant que victimes, délinquants ou détenus. Les tribunaux réfléchissaient aux mesures de substitution à l'emprisonnement des délinquants autochtones, en tenant compte des considérations de sécurité publique, les approches communautaires de la justice, des peines alternatives et des services de médiation familiale et civile, par exemple.

76. Les services et institutions correctionnels du pays suivent des politiques et des programmes ciblant les besoins spécifiques des délinquants issus de minorités ethnoculturelles.

77. En ce qui concernait la torture, le Canada a souligné que ses obligations au titre de l'article 3 étaient intégrées dans sa législation interne. Les ressortissants étrangers qui couraient un danger pouvaient, eux-aussi, être considérés comme des personnes ayant besoin de protection et pouvaient demander l'asile au Canada et y rester s'il y avait des motifs de croire qu'ils courraient un grave risque d'être torturés dans leur pays d'origine après leur refoulement.

78. Le Canada disposait d'un système généreux d'accueil des réfugiés qui offrait l'asile aux personnes ayant besoin de protection et d'un réseau de services d'aide à l'intégration. Deux faits nouveaux avaient augmenté la capacité du Canada à fournir rapidement une protection à ceux qui en avaient besoin: a) l'accélération des délais pour traiter une demande d'asile; et b) l'établissement d'une liste de pays dont les ressortissants devaient être traités en priorité. Le Canada a indiqué qu'il avait créé une division d'appel pour les réfugiés remplissant les conditions requises.

79. Conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Charte canadienne des droits et libertés, tous les demandeurs d'asile avaient droit à une audition équitable afin que le bien-fondé de leur demande puisse être examiné par une instance quasi judiciaire indépendante (Commission de l'immigration et du statut de réfugié), abstraction faite de la question de savoir d'où et comment ils étaient arrivés au Canada, ce qui dépassait les prescriptions de la Convention. Ce système prévoyait que chaque demandeur d'asile avait un représentant qui l'accompagnait tout au long de la procédure. Le Canada avait récemment annoncé qu'il renouvelait le financement de l'aide juridictionnelle.

80. Le Canada n'avait pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais souscrivait pleinement à ses objectifs. Le Canada accordait une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des droits du travail des migrants. Les étrangers qui effectuaient un travail temporaire bénéficiaient d'une protection juridique, y compris au regard du droit du travail, conformément aux régimes provinciaux, territoriaux et fédéral.

81. La Fédération de Russie a exprimé sa préoccupation au sujet de la détention arbitraire et des mauvais traitements infligés par la police, les coupes dans le budget des organisations de défense des droits des femmes et de l'absence d'une stratégie pour les sans-abri et la lutte contre la pauvreté. Elle a demandé au Canada des éclaircissements sur la situation d'une détenue. Elle a fait des recommandations.

82. Le Sénégal s'est félicité des évolutions positives constatées depuis le premier Examen périodique universel, notamment en ce qui concernait les autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il a également salué les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Sénégal a fait des recommandations.

83. La Sierra Leone a noté que le Canada avait largement diffusé les résultats du premier Examen périodique universel. Elle a également évoqué les questions qui avaient alors été abordées, telles que celles des droits des peuples autochtones et de la protection des femmes et des enfants contre la traite. La Sierra Leone a fait des recommandations.

84. La Slovaquie a salué, entre autres, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010. Elle a accueilli avec satisfaction les contributions régulières du Canada au budget HCDH, y compris au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Elle a fait des recommandations.

85. La Slovénie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, mais a évoqué les rapports de rapporteurs spéciaux et d'organes conventionnels, selon lesquels la violence à l'égard des femmes autochtones se poursuivait à grande échelle. La Slovénie a fait une recommandation.

86. Chypre a félicité le Canada pour sa contribution aux droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre la collaboration avec la société civile, les peuples autochtones et le secteur privé. Elle s'est dite encouragée par l'engagement du Canada en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Chypre a fait une recommandation.

87. Sri Lanka a salué les efforts réalisés pour promouvoir l'insertion sociale, la compréhension interculturelle et l'égalité. Elle est demeurée inquiète du traitement inégal qui s'appliquait aux personnes de couleur, notamment à celles des communautés d'origine asiatique et africaine. Elle a pris acte des problèmes que rencontraient les travailleurs migrants qualifiés pour trouver un emploi convenable et adapté à leurs compétences. Sri Lanka a fait des recommandations.

88. Le Soudan a évoqué la manière dont le Canada traitait les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a noté que certains responsables avaient déclaré que les experts des Nations Unies et l'Examen périodique universel ne devaient pas étudier dans quelle mesure le Canada respectait les droits de l'homme et se concentrer sur d'autres pays où les problèmes étaient plus graves et plus flagrants. Le Soudan a fait des recommandations.

89. La Suède a accueilli avec satisfaction les efforts réalisés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, mais a pris note des rapports concernant la violence à l'égard des femmes autochtones. Elle a évoqué les critiques formulées à l'encontre de la législation canadienne en matière des réfugiés et a demandé quelles mesures étaient prises pour garantir le respect de la Convention relative au statut des réfugiés. La Suède a fait une recommandation.

90. La Suisse a rappelé que le Canada n'avait pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture même s'il avait accepté toutes les recommandations formulées à ce sujet lors du premier Examen périodique universel. Elle a demandé si une ratification était envisagée prochainement. La Suisse a fait des recommandations.

91. La Thaïlande a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle restait préoccupée par les rapports concernant l'absence de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, la violence et les inégalités d'accès aux services et à un enseignement de qualité entre les enfants, notamment dans les groupes minoritaires et marginalisés. Elle a fait des recommandations.

92. L'ex-République yougoslave de Macédoine a demandé quelles mesures étaient prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités concernant la représentation des minorités au sein des structures et des institutions politiques. Elle a fait une recommandation.

93. Le Togo a noté que le Canada avait accepté 54 recommandations et avait pris 9 engagements volontairement. Il a appelé l'attention sur l'approche polyvalente du Canada en faveur des peuples autochtones. Cependant, la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants étaient toujours une réalité. Le Togo a fait des recommandations.

94. Trinité-et-Tobago a mentionné le cadre de protection des droits de l'homme appuyé par des tribunaux indépendants et par les lois, politiques et programmes complémentaires. Elle a fait des recommandations.

95. La Tunisie a encouragé le Canada à continuer de renforcer son cadre législatif en ratifiant d'autres instruments internationaux et en mettant en œuvre les recommandations des organes conventionnels. La Tunisie a fait des recommandations.

96. La Turquie a évoqué le système d'assistance du Canada, dont bénéficiaient non seulement les réfugiés et les opprimés, mais également les professionnels, les innovateurs et les investisseurs. Cependant, elle a noté les rapports négatifs sur la mise en œuvre des droits des migrants, des réfugiés, des personnes handicapées, des femmes et des autochtones. La Turquie a fait des recommandations.

97. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé le Canada à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a évoqué les inégalités entre les autochtones et les autres Canadiens, les écarts en matière de sécurité économique et de bien-être, ainsi que la violence persistante à l'égard des femmes autochtones. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

98. Le Costa Rica était préoccupé par le fait que des victimes mineures de l'exploitation sexuelle pouvaient être traduites en justice pour des infractions liées à la prostitution infantile. Il a demandé pourquoi le Canada n'avait pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et s'il disposait de mécanismes nationaux indépendants pour inspecter les lieux de détention, sachant qu'il avait activement participé à l'élaboration de cet instrument. Le Costa Rica a fait une recommandation.

99. L'Uruguay a appelé l'attention sur les mesures visant à protéger les femmes et les enfants de la violence, la réforme pénale, le plan d'action de lutte contre la traite de 2012, les réponses institutionnelles et législatives pour protéger les plus vulnérables et l'assistance fournie aux personnes âgées. L'Uruguay a fait des recommandations.

100. L'Ouzbékistan a pris acte des inquiétudes exprimées par les organes conventionnels au sujet des droits des peuples autochtones et des minorités nationales, des cas de violence à l'égard des femmes et des filles issues des communautés autochtones et de l'usage excessif de la force par la police. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

101. Le Viet Nam a félicité le Canada pour ses programmes en faveur de l'insertion sociale, de l'égalité et de la tolérance. Il a cependant noté que la discrimination fondée sur le genre, la race et la religion avait tendance à augmenter sous de multiples formes, notamment à l'égard des minorités ethniques et des migrants. Le Viet Nam a fait une recommandation.

102. L'Afghanistan a pris note des diverses initiatives prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel, pour améliorer la situation socioéconomique des citoyens, notamment des Premières Nations et des peuples autochtones, dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le logement et la protection des personnes handicapées, et pour promouvoir l'insertion sociale et l'égalité.

103. L'Algérie a rappelé que l'Examen périodique universel permettait de constater qu'aucun pays n'était exempt de problèmes liés aux droits de l'homme. À titre d'exemple, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et d'autres intervenants avaient exprimé des inquiétudes au sujet des restrictions au droit de réunion pacifique. L'Algérie a fait des recommandations.

104. L'Argentine a pris acte de la création du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Elle a également noté l'initiative communautaire qui prenait en compte les besoins des personnes âgées. L'Argentine a fait des recommandations.

105. L'Arménie a noté que la communauté arménienne au Canada avait été pleinement intégrée et jouissait des effets positifs des politiques multiculturelles. Elle a pris acte de l'engagement du Canada à mettre fin à l'impunité pour les crimes contre l'humanité, dont le génocide. L'Arménie a fait une recommandation.

106. L'Australie a salué la contribution du Canada aux droits de l'homme et s'est félicitée de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel, y compris en ce qui concernait la traite des êtres humains et les personnes handicapées. Elle a salué les initiatives visant à surveiller la violence à l'égard des femmes autochtones, mais s'est inquiétée des lacunes dans la collecte de données. L'Australie a fait des recommandations.

107. Le Bélarus a pris note du manque de coopération avec les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, de l'usage excessif de la force contre les manifestants, de la discrimination à l'égard des migrants, de la surpopulation dans les institutions correctionnelles et du traitement cruel des détenus. Le Bélarus a fait des recommandations.

108. Le Bénin a félicité le Canada pour les consultations menées lors de l'établissement du rapport, ce qui avait encouragé le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il a pris note des efforts déployés dans les domaines des droits des autochtones, des revendications territoriales et de l'éducation pour les enfants autochtones, mais l'a encouragé à redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants.

109. La Bosnie-Herzégovine a demandé au Canada de présenter en détail les mesures qui étaient prises lorsque des femmes ou des filles disparaissaient ou étaient assassinées en Colombie britannique. Elle a également posé des questions sur l'assurance-emploi et sur ce qui était fait pour fournir une aide à l'emploi et au revenu aux groupes vulnérables.

110. Le Botswana a salué la contribution du Canada aux droits de l'homme, le plan d'action conjoint entre le Gouvernement et l'Assemblée des Premières Nations, et la démarginalisation et la protection des groupes vulnérables. Le Botswana a fait des recommandations.

111. Le Brésil a félicité le Canada pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il l'a encouragé à faire en sorte que le principe du non-refoulement soit clairement inscrit dans sa législation. Il s'est dit préoccupé par l'intégration insuffisante de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le système juridique, laissant des failles dans la protection des enfants. Le Brésil a fait des recommandations.

112. La Bulgarie a félicité le Canada pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de la priorité que le Canada accordait aux améliorations de la situation des peuples autochtones. La Bulgarie a fait des recommandations.

113. Le Burkina Faso a félicité le Canada pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a salué les réformes de la législation pénale, la protection et l'insertion des autochtones, la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises contre la traite des êtres humains. Le Burkina Faso a fait une recommandation.

114. Le Burundi a fait observer que le Canada était résolument en faveur d'un renforcement de sa relation avec les peuples autochtones et d'une réponse aux revendications territoriales de ces derniers. Il a également pris note des efforts faits pour intégrer les citoyens de différentes origines et pour lutter contre la discrimination raciale. Le Burundi a fait des recommandations.

115. Le Cambodge a pris acte des efforts déployés pour promouvoir l'insertion sociale et l'égalité, lutter contre la discrimination raciale et protéger les femmes et les enfants de la violence. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Le Cambodge a fait des recommandations.

116. Le Cap-Vert a noté que le Canada disposait d'un large réseau institutionnel et procédural pour les questions relatives aux droits de l'homme, y compris un tribunal chargé de traiter les requêtes des autochtones. Le Cap-Vert a fait des recommandations.

117. Le Canada a noté que les Premières Nations bénéficiaient du même ensemble universel et complet de soins de santé que tous les autres Canadiens. Nonobstant les progrès réalisés, le Canada reconnaissait qu'il y avait encore des lacunes quant à la protection de la santé des Premières Nations et des Inuits. Le Gouvernement du Canada s'était engagé à garantir des services de santé de haute qualité aux communautés autochtones et offrait aux Premières Nations et aux Inuits des soins de santé primaires dans plus de 600 collectivités, y compris de nombreux services complémentaires, et un appui aux capacités des services de santé au niveau communautaire.

118. La sécurité alimentaire n'était pas un problème pour la plupart des familles canadiennes, néanmoins, elle l'était pour des familles vulnérables, et le Canada prenait ce phénomène très au sérieux. Le programme Nutrition Nord Canada était un exemple d'initiatives visant à renforcer la sécurité alimentaire des communautés autochtones.

119. Réduire le nombre de suicides était une priorité pour les communautés autochtones et le Canada avait travaillé en partenariat avec celles-ci pour y parvenir.

120. Le Canada estimait légitime de penser que les arrivées irrégulières pouvaient présenter un risque pour la sécurité et s'est référé à trois garanties mises en place: seul le Ministre de la sécurité publique pouvait décider qu'une arrivée était irrégulière; les enfants de moins de 16 ans n'étaient pas placés en détention; et les personnes dont la qualité de demandeur d'asile était manifeste étaient remises en liberté après l'enregistrement de leur demande.

121. Le Canada s'était engagé à instaurer des services de police sans préjugés et était doté de commissions d'examen indépendantes, ce qui témoignait de l'importance que les services de police accordaient à la procédure d'examen indépendante.

122. Concernant l'exploitation sexuelle des enfants, le Canada adoptait une approche collaborative et multiforme qui comprenait des réformes du droit pénal, pour accorder un soutien aux victimes et prendre des mesures de prévention. Le Code pénal du Canada prévoit des interdictions complètes, notamment de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, de toutes les formes de pornographie mettant en scène des enfants, de la traite d'enfants et du tourisme pédophile. Les modifications qui venaient d'être apportées à la législation renforcent ces dispositions de protection.

123. La chef de délégation a remercié les délégués de leur participation, en réitérant que le Canada avait essayé d'évaluer d'une manière honnête les progrès réalisés depuis le premier Examen périodique universel.

124. Elle a noté que le Gouvernement canadien avait établi avec les peuples autochtones une relation durable, façonnée au fil des siècles et plongeant ses racines dans une histoire complexe, qui se renforçait dorénavant grâce à des partenariats progressistes et à des investissements substantiels dont l'objectif était de parvenir à des résultats réels et d'habiliter les peuples autochtones et leurs communautés à engager des changements positifs et durables. C'était dans cet esprit de renouvellement des relations entre la Couronne et les autochtones que le Gouvernement avait pris des mesures au cours des cinq années précédentes, en donnant la priorité aux domaines tels que l'éducation et le développement économique, essentiels pour une population autochtone jeune en accroissement rapide.

125. La chef de délégation a souligné que le Canada demeurait profondément attaché à la prévention et à la réduction de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et qu'il mobilisait toutes les juridictions pour protéger les communautés et assurer la sécurité des femmes et des filles. Le Canada était conscient de la gravité du problème des disparitions et des meurtres de femmes autochtones et s'efforçait de réduire la violence et de renforcer la sécurité de ces femmes et de ces filles dans le pays.

126. Elle a souligné que le multiculturalisme et la diversité étaient des valeurs fondamentales du Canada. Aucune société n'était exempte de discrimination, mais tous les échelons des pouvoirs publics, en collaboration avec la société civile, dont les communautés minoritaires, cherchaient à favoriser l'insertion sociale de tous les Canadiens.

127. Elle a affirmé que le Canada examinerait attentivement toutes les recommandations, en mettant l'accent sur celles qui étaient fondées sur une évaluation objective de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Canada et qui étaient précises, concrètes, réalisables et mesurables.

II. Conclusions et/ou recommandations**

128. Les recommandations qui ont été formulées au cours du dialogue et figurent ci-dessous seront examinées par le Canada, qui y répondra en temps voulu, au plus tard à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2013:

128.1 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada n'est pas encore partie (Burkina Faso);**

128.2 **Signer (Australie)/Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Argentine, Bulgarie, Estonie, Allemagne, Hongrie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Portugal, Tunisie)/Devenir partie à celui-ci (Monténégro)/Y adhérer/et créer un mécanisme national de protection en conséquence (République tchèque)/engager un processus de consultation de tous les acteurs concernés, y compris la société civile, en vue de la création et de l'organisation d'un mécanisme national de prévention (Nouvelle-Zélande)/créer ainsi un précédent utile pour d'autres États, qui envisagent peut-être, eux aussi, de ratifier le Protocole (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)/Accélérer les débats internes en vue de signer et de ratifier rapidement le Protocole et créer un mécanisme national de prévention en conséquence (Uruguay);**

128.3 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou)/Y adhérer (Honduras, Cap-Vert)/la ratifier (Argentine, Chili, Guatemala, Équateur, Maroc, Sri Lanka, Soudan, Algérie, Indonésie)/pour mieux promouvoir et protéger les droits des migrants, en particulier des migrants sans papiers et des migrants en situation irrégulière (Indonésie);**

128.4 **Envisager de ratifier (Argentine)/Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cuba, Japon, Espagne, France, Tunisie)/Achever la formation des agents de la fonction publique et des autorités fédérales en vue d'engager, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de la Convention et accepter la compétence de l'organe chargé de surveiller l'application de la Convention (Uruguay);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 128.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ex-République yougoslave de Macédoine, Argentine, France, Portugal, Espagne);**
- 128.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica, France, Portugal, Espagne);**
- 128.7 **Retirer ses réserves à l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant et nommer un médiateur fédéral pour les enfants (Iran (République islamique d'));**
- 128.8 **Ratifier (Costa Rica)/Envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie)/Devenir partie à celui-ci afin de mieux protéger les droits des enfants victimes (Thaïlande);**
- 128.9 **Ratifier le Statut de Rome (France);**
- 128.10 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides (Équateur);**
- 128.11 **Ratifier la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Bulgarie, Équateur);**
- 128.12 **Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Équateur, Nicaragua, Paraguay);**
- 128.13 **Ratifier la Convention n° 189 de l'OIT (Équateur);**
- 128.14 **Ratifier (Brésil)/Envisager de ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Mexique)/Accorder la priorité à la ratification de la Convention/à l'adhésion à celle-ci afin d'adapter la législation nationale aux normes du système interaméricain de promotion et de protection des droits de l'homme (Uruguay)/en se réservant la possibilité d'émettre des réserves ou de faire des déclarations interprétatives relatives à l'article 4, comme l'ont fait d'autres pays de la région (Mexique);**
- 128.15 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (Iran (République islamique d'));**
- 128.16 **Établir un cadre juridique complet assurant que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs soient pleinement transposées en droit interne (Iran (République islamique d'));**
- 128.17 **Introduire dans la législation nationale des dispositions criminalisant et punissant expressément les actes de violence raciste (Burundi);**
- 128.18 **Légiférer pour criminaliser les actes de violence fondée sur la race et la religion (Pakistan);**
- 128.19 **Adopter une loi relative à la xénophobie, à l'incitation à la haine et à la haine des Noirs, qui incrimine la violence raciste (Soudan);**
- 128.20 **Ériger la violence raciste en infraction (Togo);**
- 128.21 **Éliminer les inégalités observées dans la mise en œuvre de la législation, des politiques, des programmes et des meilleures pratiques relatives à la lutte contre le racisme; et assurer, sans discrimination, l'exercice par toutes les personnes relevant de sa juridiction des droits consacrés dans la Convention**

internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, notamment, adopter à cette fin de nouvelles lois fédérales (Iran (République islamique d'));

128.22 Veiller à ce que les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soient pleinement transposées dans le droit interne (France);

128.23 Revoir la législation et les pratiques administratives de telle sorte que le nom du père ne soit plus supprimé dans les actes de naissance des enfants nés hors mariage (Uruguay);

128.24 Poursuivre les actions menées en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (Sénégal);

128.25 Continuer à mettre en œuvre des mesures destinées à protéger les travailleurs âgés (Roumanie);

128.26 Surveiller de près la situation d'autres groupes de population défavorisés, tels que les travailleuses migrantes et les femmes détenues (Turquie);

128.27 Adopter un plan d'action pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel et honorer les engagements pris volontairement à cette occasion (Togo);

128.28 Veiller à ce que les organes de suivi des traités consultent les groupes concernés de la société civile en vue de la mise en œuvre des recommandations et à ce que les opinions de ces groupes soient dûment prises en compte (Irlande);

128.29 Examiner chacune des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU en étroite collaboration avec la société civile en vue de mettre en œuvre ces recommandations ou d'exposer publiquement les raisons pour lesquelles l'État juge bon de ne pas y donner suite (Portugal);

128.30 Continuer d'associer les groupes de la société civile et de démontrer que les difficultés que posent les relations entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales n'entravent pas inutilement la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

128.31 Adopter la stratégie nationale de mise en œuvre globale de la Convention relative aux droits de l'enfant et créer un mécanisme de suivi coordonné (République de Moldova);

128.32 Continuer de coopérer pleinement avec tous les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies (Portugal);

128.33 Respecter les engagements non encore honorés qui ont été contractés auprès des mécanismes de défense des droits de l'homme et des procédures spéciales en établissant les rapports qui n'ont pas encore été soumis et en prenant des dispositions pour autoriser et faciliter les visites que trois Rapporteurs spéciaux ont demandé à effectuer sur le territoire de l'État (Sierra Leone);

128.34 Collaborer de manière constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Slovaquie);

128.35 **Accepter que les actions du Canada dans le domaine des droits de l'homme soient soumises à l'examen d'experts en la matière ainsi que des organes et autres mécanismes compétents des Nations Unies au même titre que celles de tous les autres États Membres de l'ONU et conformément aux règles en vigueur (Soudan);**

128.36 **Organiser la visite au Canada du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, du Rapporteur spécial sur la torture, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, de la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Biélorus);**

128.37 **Réaffirmer la volonté de l'État de mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le racisme (Togo);**

128.38 **Poursuivre les efforts faits pour lutter contre la discrimination raciale (Gabon);**

128.39 **Renforcer la coordination des mécanismes fédéraux et provinciaux afin d'éliminer les inégalités observées dans la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes de lutte contre le racisme; et assurer l'égalité de jouissance, dans toutes les provinces et tous les territoires, des droits consacrés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et notamment songer à adopter (Indonésie)/adopter (Égypte) de nouvelles lois fédérales en la matière (Indonésie, Égypte);**

128.40 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Sénégal);**

128.41 **Poursuivre les efforts faits pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (Viet Nam);**

128.42 **Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris contre l'islamophobie (Algérie);**

128.43 **Prendre des mesures pour interdire le ciblage, le profilage et le harcèlement de musulmans (Pakistan);**

128.44 **Encourager les hauts responsables de l'État et les politiciens à adopter une position claire contre les discours politiques à caractère raciste ou xénophobe (Tunisie);**

128.45 **Prendre les mesures voulues pour éliminer les causes profondes de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'incarcération d'un nombre anormalement élevé d'autochtones, d'Afro-Canadiens et de membres des minorités ethniques, notamment de femmes (République populaire démocratique de Corée);**

128.46 **Renforcer les mesures prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier à l'égard des musulmans, des autochtones et des minorités du pays (Malaisie);**

- 128.47 Accélérer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et, en particulier, poursuivre les efforts faits pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités dans le domaine de l'enseignement (Paraguay);
- 128.48 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, en particulier contre la violence raciste (Djibouti);
- 128.49 Continuer à agir en vue de mettre un terme à la discrimination raciale, et ériger la violence raciste en infraction pénale, afin de protéger tous les droits des minorités, y compris des immigrants arrivés dans le pays récemment, et de mieux assurer l'intégration de ces personnes au sein de la société (Chine);
- 128.50 Redoubler d'efforts pour déceler et éliminer le racisme (Saint-Siège);
- 128.51 Continuer de s'efforcer de lutter contre les infractions et les actes de violence à motivation religieuse (Jordanie);
- 128.52 Continuer de renforcer les mesures prises pour éliminer le profilage racial, en particulier dans le cadre de l'application des lois, ainsi que la discrimination raciale dans le domaine de l'emploi (Botswana);
- 128.53 Continuer de s'efforcer de résoudre les problèmes relatifs aux minorités (notamment aux peuples autochtones, aux Métis et aux Afro-Canadiens) recensés au cours du premier cycle de l'EPU (Sierra Leone);
- 128.54 Continuer de faciliter l'accès des membres des minorités à la justice (Hongrie);
- 128.55 Prendre les mesures voulues pour que les minorités aient accès à l'emploi (Argentine);
- 128.56 Continuer d'assurer la mise en œuvre effective des programmes/politiques adoptés récemment pour la protection des droits des minorités et des principes y relatifs, ce qui exige d'assurer le traitement des minorités sur un pied d'égalité et le respect des caractéristiques propres à chacune d'entre elles (Cambodge);
- 128.57 Adopter des mesures législatives et administratives propres à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones, ainsi que des mesures juridiques pour combattre et prévenir efficacement les actes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Chine);
- 128.58 Prendre des mesures juridiques efficaces en vue d'adopter un plan national d'action destiné à assurer le respect des droits des peuples autochtones et à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Iran (République islamique d'));
- 128.59 Éliminer tous les effets potentiellement discriminatoires de la loi relative aux Indiens et accorder aux femmes et aux hommes les mêmes droits pour ce qui concerne leur statut d'autochtone (Allemagne);
- 128.60 Envisager d'adopter un plan national d'action comme suite à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et donner suite, notamment, aux recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant le système national de protection des enfants autochtones (Cap-Vert);

- 128.61 Adopter, en concertation avec les peuples autochtones, un plan national d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mexique);
- 128.62 Concernant la situation des autochtones au plan fédéral, adopter une stratégie globale prévoyant le renforcement du suivi du programme Nutrition North Canada, lancé en 2011, et l'élaboration d'un plan national d'action (Bulgarie);
- 128.63 Accroître, en mettant en place des mécanismes de consultation, la participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent (Pérou);
- 128.64 Assurer la parité entre les communautés autochtones et non autochtones en matière de financement et de services (États-Unis d'Amérique);
- 128.65 Continuer à renforcer la relation de l'État avec les peuples autochtones (Gabon);
- 128.66 Donner pleinement effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Togo);
- 128.67 Prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour assurer le plein exercice, par les autochtones, de tous leurs droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et leur permettre ainsi de jouir d'une qualité de vie égale à celle de leurs concitoyens (Cuba);
- 128.68 Mettre en œuvre la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui consiste à donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones (Turquie);
- 128.69 Adopter des mesures efficaces pour donner effet aux droits politiques, économiques, sociaux et culturels des communautés autochtones et des minorités, et pour prévenir la discrimination à leur égard (Ouzbékistan);
- 128.70 Continuer d'assurer le respect des droits de l'homme des autochtones, et notamment donner effet à leurs droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie);
- 128.71 Continuer de s'efforcer de répondre systématiquement aux besoins des autochtones en matière de développement de compétences et de formation afin de leur permettre d'obtenir et de conserver un travail décent (Trinité-et-Tobago);
- 128.72 Redoubler d'efforts pour élever le taux d'activité et le niveau d'instruction des peuples autochtones et pour résoudre les difficultés rencontrées par les personnes vivant dans des collectivités isolées (Gabon);
- 128.73 Poursuivre les efforts faits en vue d'améliorer l'accès des peuples autochtones aux services de santé (Burundi);
- 128.74 Assurer l'exercice, par les Premières Nations, les Métis et les Inuits, du droit à la santé et à un niveau de vie suffisant (Namibie);

128.75 Continuer de favoriser l'autonomisation des peuples autochtones, essentiellement en protégeant leurs terres, leur éducation et leur santé (Saint-Siège)¹;

128.76 Poursuivre les efforts faits pour concevoir et mettre en œuvre des solutions viables, avec la participation des autorités provinciales compétentes et des représentants des peuples autochtones, notamment pour garantir les droits de propriété des autochtones et veiller à ce que ceux-ci soient consultés sur les questions ayant trait au développement des ressources naturelles (République de Corée);

128.77 Traiter les questions soulevées par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation concernant la situation d'insécurité alimentaire grave dont souffrent les peuples autochtones (en particulier les enfants) vivant dans les réserves ou en dehors dans des zones reculées ou en milieu urbain au Canada (Namibie);

128.78 Prendre de nouvelles mesures pour accroître la représentation des peuples autochtones au sein des organes politiques et multiplier les échanges avec ces communautés afin qu'elles puissent mieux défendre leurs points de vue dans le cadre du processus de prise de décisions (Maroc);

128.79 Continuer de s'efforcer de promouvoir l'égalité des sexes et de favoriser la pleine participation des femmes dans tous les domaines (Jordanie);

128.80 Assurer la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux plans fédéral, provincial et territorial, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles autochtones (Turquie);

128.81 Poursuivre les efforts louables faits pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Botswana);

128.82 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles afin d'inciter une majorité d'États à en faire autant (Côte d'Ivoire);

128.83 Poursuivre les efforts faits pour prévenir et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier des autochtones (Pérou);

128.84 Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones (Suède);

128.85 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Cap-Vert);

128.86 Mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Honduras);

128.87 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Inde);

128.88 Accroître les services et l'aide fournis pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones (États-Unis d'Amérique);

¹ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: «Continuer de favoriser l'émancipation des peuples autochtones, essentiellement en protégeant leurs terres, leur éducation et leur santé» (Saint-Siège).

- 128.89 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les femmes et les enfants autochtones et prévenir toutes les formes de violence à leur égard (Estonie);
- 128.90 Soutenir la participation effective des peuples autochtones, en particulier des femmes et de leurs associations, à la mise au point et à la mise en œuvre de mesures de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, et à l'évaluation de ces mesures (Finlande);
- 128.91 Poursuivre la mise en œuvre des mesures adoptées pour promouvoir le droit des femmes, et avant tout prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier des autochtones (France);
- 128.92 Renforcer les mesures prises pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des femmes et des enfants autochtones ou membres de divers groupes ethniques (Équateur);
- 128.93 Concevoir des stratégies destinées à traiter les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Togo);
- 128.94 Collaborer activement avec les partenaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones et traiter ses causes profondes (Royaume-Uni);
- 128.95 Mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles membres de communautés autochtones (Ouzbékistan);
- 128.96 Concevoir un plan national d'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes autochtones et prendre les mesures nécessaires pour veiller à l'application des lois nationales relatives à la protection contre la violence intrafamiliale à tous les niveaux, de manière systématique et effective (Suisse);
- 128.97 Concevoir et mettre en œuvre, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, un plan national d'action qui prévoit la prise de mesures adéquates par les autorités en cas de violence et le traitement des causes profondes de ce phénomène (Slovaquie);
- 128.98 Mettre au point un plan national d'action en vue de traiter les causes structurelles de la violence, de mener des activités de sensibilisation et d'assurer aux femmes autochtones un accès effectif à la justice, à des moyens de réparation et à une protection (Slovénie);
- 128.99 Concevoir une stratégie nationale globale pour assurer la prise en charge rapide des cas de violence à l'égard des femmes autochtones, en collaboration avec les parties concernées, notamment les associations de femmes autochtones (Nouvelle-Zélande);
- 128.100 En collaboration avec les représentants des peuples autochtones, mettre en œuvre des mesures concrètes afin qu'un plan national d'action complet et coordonné puisse être lancé d'ici à 2015, comme le recommande le Secrétaire général dans le cadre de la campagne qu'il mène pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Norvège);
- 128.101 Mener, avec la participation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, une enquête indépendante sur les cas de disparition et de meurtre de femmes et de filles autochtones (Biélorus);

- 128.102 Assurer l'accès à la justice, enquêter sur la tendance alarmante à la violence contre les femmes autochtones dans l'ensemble du pays, ainsi que sur les allégations concernant l'insuffisance des mesures prises par les autorités à cet égard, et traiter les causes profondes de la violence contre les femmes et les filles autochtones pour mettre un terme à toutes les formes de violence à leur égard (Indonésie);
- 128.103 Continuer d'apporter un appui et une aide aux autorités provinciales et territoriales dans le cadre des efforts qu'elles font pour améliorer l'intervention des forces de l'ordre et du système de justice en cas de violence à l'égard des femmes et des enfants dans les communautés autochtones (Monténégro);
- 128.104 Concevoir un plan national d'action global pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones et envisager sérieusement de mener une enquête nationale indépendante sur les cas de disparition de femmes autochtones (Irlande);
- 128.105 Prendre les mesures nécessaires pour que la qualité d'autochtone des victimes de violence sexiste soit bien précisée sur les registres (Australie);
- 128.106 Continuer de lutter efficacement contre la violence intrafamiliale, et notamment assurer aux victimes un accès effectif à des mesures de protection et renforcer les moyens mis en œuvre pour traduire en justice les auteurs de violences (Chypre);
- 128.107 Poursuivre la mise en œuvre effective du plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains et continuer de promouvoir l'égalité des sexes dans le pays en consacrant davantage de fonds à la protection et à la promotion des droits des femmes (Cambodge);
- 128.108 Continuer de privilégier l'approche axée sur la victime pour faire face aux problèmes causés par la traite des êtres humains dans le pays (Thaïlande);
- 128.109 Redoubler d'efforts pour détecter les cas de la traite d'enfants et de femmes à des fins de commerce sexuel et pour mettre fin à ce phénomène (Saint-Siège);
- 128.110 Créer des mécanismes et des procédures destinés à protéger les droits des enfants victimes de la traite (Ouzbékistan);
- 128.111 Créer des mécanismes et des procédures destinés à mieux protéger les droits des enfants victimes de la traite et dispenser aux policiers et aux procureurs une formation dans ce domaine (République de Moldova);
- 128.112 Prendre des mesures énergiques pour tenir compte des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant le manque de mesures mises en œuvre pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants (Malaisie);
- 128.113 Adopter des mesures globales pour lutter contre la pédophilie et juguler l'essor de la prostitution des enfants (Biélorus);
- 128.114 Fixer à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi à l'échelle nationale et adopter des mesures pour garantir aux enfants de moins de 18 ans une protection contre les environnements de travail dangereux (Ouzbékistan);

- 128.115 Examiner la recommandation du Comité des droits de l'enfant relative au relèvement de l'âge minimum d'engagement volontaire dans les forces armées (Chili);
- 128.116 Étudier la possibilité de relever à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire et, entre-temps, privilégier l'enrôlement de recrues plus âgées dans le cadre du processus d'engagement volontaire (Uruguay);
- 128.117 Exhorter le Canada à modifier la législation nationale relative à la prostitution des enfants de sorte que ceux-ci ne soient pas passibles de poursuites ou de sanctions pour prostitution (Islande);
- 128.118 Criminaliser expressément les châtiments corporels infligés aux enfants (Islande);
- 128.119 Renforcer le système national de protection des enfants en envisageant de nommer un médiateur national pour les enfants (Trinité-et-Tobago);
- 128.120 Renforcer la protection des enfants en nommant un médiateur fédéral pour les enfants ou en créant une commission fédérale pour l'enfance, s'efforcer d'assurer à tous les enfants un accès égal aux services, créer des mécanismes destinés à protéger les enfants victimes de la traite et prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en criminalisant les infractions pertinentes (Inde);
- 128.121 Modifier la politique nationale de sorte que des demandes de commutation de peine soient dûment présentées en faveur de tous les ressortissants canadiens condamnés à mort dans d'autres pays (Pays-Bas);
- 128.122 Renforcer la coopération pour les questions relatives à l'extradition et garantir la collaboration et la réactivité des institutions financières lorsqu'il leur est demandé de recouvrer des avoirs d'origine illicite (Tunisie);
- 128.123 Reconnaître l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'homme dans la législation nationale et concevoir un plan national pour le garantir, en concertation avec les peuples autochtones et la société dans son ensemble, afin de résorber les inégalités qui existent entre les peuples autochtones et le reste de la société pour ce qui est de l'accès à ce droit (Équateur);
- 128.124 Concevoir une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Fédération de Russie)/Concevoir une stratégie nationale destinée à mettre fin à la pauvreté et au problème des sans-abri (Cuba)/Concevoir des plans ou des stratégies pour traiter le problème des sans-abri et lutter contre la pauvreté (Égypte)/Mettre au point des stratégies nationales globales pour traiter le problème des sans-abri et lutter contre la pauvreté (Sri Lanka);
- 128.125 Compte tenu du nombre croissant de personnes ayant recours aux banques alimentaires, concevoir un plan national de sécurité alimentaire en vue de garantir l'exercice du droit fondamental universel qu'est le droit à l'alimentation (Brésil);
- 128.126 Redoubler d'efforts pour assurer la protection et la sécurité sociales de ceux qui vivent dans la pauvreté, et notamment envisager d'élaborer les stratégies voulues en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre le phénomène des sans-abri (Malaisie);

128.127 Renforcer les politiques et les programmes conçus pour lutter contre la pauvreté, le phénomène des sans-abri et l'insécurité alimentaire et pour assurer l'accès à des services de santé et à un enseignement de qualité, en accordant une attention particulière aux groupes de population les plus défavorisés, notamment aux peuples autochtones (Slovaquie);

128.128 S'efforcer d'assurer l'égalité d'accès de tous, en particulier des enfants, aux services sociaux et poursuivre les échanges nécessaires pour accomplir des progrès significatifs dans cette voie (Côte d'Ivoire);

128.129 Prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès de tous les enfants canadiens aux services publics, notamment aux services de santé, à l'éducation et à la protection sociale, et lutter contre les inégalités d'accès à ces services, dont pâtissent en particulier les enfants autochtones, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Norvège);

128.130 Reconnaître le droit à l'eau potable et à l'assainissement (Allemagne);

128.131 Reconnaître le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (Espagne);

128.132 Renforcer les garanties prévues en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour l'ensemble de la population et en particulier pour les populations autochtones et les communautés des régions les plus reculées (Espagne);

128.133 Prendre des mesures, notamment adopter les dispositions législatives pertinentes et allouer des fonds suffisants, pour assurer à tous les Canadiens le plein accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement dans des conditions d'égalité, conformément à la résolution adoptée en 2012 par les Nations Unies, qui reconnaît le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (Norvège);

128.134 Assurer l'accès de tous les enfants, y compris des enfants autochtones, à l'éducation (France);

128.135 Prendre des mesures pour intégrer les enfants appartenant à des minorités dans le système scolaire, afin de prévenir la ségrégation et la discrimination (Sri Lanka);

128.136 Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'accès effectif de toutes les femmes et les filles autochtones à l'éducation, élément essentiel à la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux (Finlande);

128.137 Mettre tout en œuvre pour que le taux d'obtention de diplômes des élèves des Premières Nations atteigne celui des autres élèves canadiens (Tchad);

128.138 Continuer à renforcer et promouvoir l'enseignement des droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre des programmes éducatifs conjoints en collaboration avec les minorités nationales (Arménie);

128.139 Continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes pour faciliter et favoriser l'accès des peuples autochtones à l'éducation et à l'emploi (Burundi);

128.140 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'accès à l'enseignement supérieur dans des conditions d'égalité et réduire les obstacles financiers qui empêchent d'accéder à ce niveau d'enseignement (Pérou);

128.141 Continuer de prendre des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées (Roumanie);

- 128.142 Poursuivre les efforts faits pour améliorer les droits des personnes handicapées (Djibouti);
- 128.143 Encourager l'inclusion des handicapés, garçons et filles, dans le système d'enseignement général (Espagne);
- 128.144 Assurer l'accès des enfants handicapés à l'éducation pour tous (Égypte);
- 128.145 Mettre en œuvre et faire appliquer un ensemble uniforme de normes nationales régissant l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, à l'information et aux communications (États-Unis d'Amérique);
- 128.146 Revoir les dispositions législatives relatives à la rétention obligatoire des migrants et des demandeurs d'asile appartenant à la catégorie des entrées irrégulières, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Mexique);
- 128.147 Assurer la protection des réfugiés, des migrants et des membres de leur famille, dans le strict respect des normes internationales (Biélorussie);
- 128.148 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les traitements cruels et discriminatoires à l'égard des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés, en particulier s'il s'agit de mineurs, et assurer le respect du principe de non-refoulement consacré par la Convention relative au statut des réfugiés (Équateur);
- 128.149 Prendre les mesures voulues pour résoudre les difficultés rencontrées par les travailleurs qualifiés immigrés en quête d'un emploi correspondant à leur formation, à leur expérience et à leurs compétences (Sri Lanka);
- 128.150 Prendre des mesures pour réduire l'écart de taux d'activité entre les immigrés et le reste de la population, notamment en leur proposant des emplois (Pakistan);
- 128.151 Poursuivre les efforts faits en vue d'établir et d'appliquer un cadre réglementaire effectif assurant que les entreprises enregistrées au Canada soient tenues de répondre des conséquences de leurs activités sur le plan des droits de l'homme (Égypte);
- 128.152 Prendre des mesures pour accroître l'aide publique au développement accordée aux pays en développement, qui représente actuellement 0,3 % du PIB (Sierra Leone);
- 128.153 Veiller à ce que les efforts faits dans la lutte contre le terrorisme soient conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme (Pakistan);
- 128.154 Poursuivre les efforts faits pour mettre le système de certificats de sécurité en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suisse);
- 128.155 Continuer d'étudier la possibilité de réviser plus avant le cadre législatif relatif aux pistolets à impulsion électrique de façon à limiter l'usage de ces pistolets aux situations présentant un danger imminent de mort ou de blessure grave (Italie);
- 128.156 Mettre fin au recours excessif à la force par la police contre tous les citoyens, en particulier les Afro-Canadiens (République populaire démocratique de Corée);

128.157 Prendre des mesures pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet de certaines communautés, qui se sentiraient prises pour cible et seraient victimes de profilage racial et de harcèlement en raison des dispositions législatives adoptées par le Canada en matière de sécurité nationale, et redonner confiance à ces communautés (Inde);

128.158 Enquêter sur les allégations concernant les mauvais traitements infligés par la police et le recours excessif de celle-ci à la force et poursuivre les auteurs de ces actes (Ouzbékistan);

128.159 Enquêter de manière approfondie sur tous les cas de détention de personnes entrées au Canada, notamment de citoyens russes, pour des motifs n'ayant pas trait à la sécurité, ainsi que sur les informations concernant les traitements cruels et les pressions que ces personnes subiraient, l'obligation qui leur serait faite de communiquer des renseignements personnels et les fouilles non justifiées qui auraient été effectuées (Fédération de Russie);

128.160 Mener une enquête pour déterminer la responsabilité du personnel pénitentiaire dans le violent passage à tabac d'un étudiant russe (du nom de Telyakov, arrêté pour des motifs fallacieux, les poursuites ayant par la suite été abandonnées) en août 2012, dans sa cellule, dans un centre de détention provisoire de Calgary (Fédération de Russie);

128.161 Mettre fin aux violations du droit de réunion pacifique et de la liberté d'expression, et à la torture et autres mauvais traitements (République populaire démocratique de Corée);

128.162 Revoir la politique nationale consistant à avoir recours à la rétention administrative et à invoquer les lois relatives à l'immigration pour placer en détention et expulser des non-ressortissants pour des raisons de sécurité nationale (Égypte).

129. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Canada was headed by H.E. Ms. Elissa Golberg, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva and composed of the following members:

- Ms. Josée Touchette, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada;
- Ms. Martha LaBarge, Director General, Strategic Management and Human Rights, Canadian Heritage;
- Mr. Paul MacKinnon, Assistant Deputy Minister, Strategic Policy, Public Safety Canada;
- Mr. Michel Roy, Senior Assistant Deputy Minister, Health Canada;
- Ms. Siobhan Harty, Director General, Social Policy, Department of Human Resources and Skills Development Canada;
- Ms. Erin Brady, Senior Counsel, Human Rights Law Section, Justice Canada;
- Ms. Karen McCarthy, Conseillère, Droits de la personne et Affaires autochtones, Direction des organisations internationales, Ministère des Relations internationales, Gouvernement du Québec;
- Ms. Alison LeClaire Christie, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva;
- Ms. Jennifer Irish, Minister Counsellor (Humanitarian Affairs), Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva;
- Ms. Anne-Tamara Lorre, Counsellor (Human Rights), Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva;
- Mr. Joshua Tabah, Counsellor (Humanitarian Affairs), Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva;
- Ms. Esther van Nes, First Secretary (Legal Affairs and environment), Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva;
- Ms. Manon Boisclair, Second Secretary (Human Rights), Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva;
- Ms. Mary Pierre-Wade, Second Secretary (Human Rights), Permanent Mission of Canada to the United Nations at Geneva.